



RETRAIT Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Délivré par le maire au nom de la commune

DOSSIER N° DP 035253 26 00040

Dossier déposé complet le 27/04/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 19/05/2026

Par : ENORA EPHESTION et MARC-ANTOINE BESNARD

Adresse : 1 Rue des Hautes Cours, 35140, Saint-Aubin-du-Cormier

Terrain situé : 16 Rue de la Libération, 35140, Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré AB200

Zone du PLU : UA

Pour : Changement de destination d'une dépendance (qui fait partie intégrante de la propriété cadastrée)

section [AB ,n°200], en un logement individuel autonome. Et changement de menuiseries extérieur et leur couleur en RAL 6011.

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 105 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 1

Nombre de logements démolis : 0

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021, mis à jour le 12/03/2024, le 24/09/2024 et le 22/10/2024, modifié le 25/11/2025, exécutoire le 16/12/2025 ;
Vu la DP 035253 26 00040 accordée avec prescriptions en date du 19/06/2026 ;
Vu la demande expresse de retrait du DP 035253 26 00040, émise par ENORA EPHESTION et MARC-ANTOINE BESNARD, en date du 30/06/2026 ;

ARRETE

Article 1

La demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée est retirée.

Transmis en préfecture le : 24/07/2026



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 10 juillet 2026

Bruno RENOUARD, adjoint au maire

l'Urbanisme

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois suivant la date du permis, l'autorité qui l'a délivrée peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.